Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_24-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-024/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_24-DE

Depuis la fusion des communautés et l'intégration de l'office de tourisme de Tréhorenteuc, le budget annexe « office de tourisme » est considéré comme un SPIC, service public à caractère industriel et commercial, assujetti à la tva.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il fait interdiction aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Des dérogations sont toutefois possibles notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe « office de tourisme » est financé par la vente des produits des boutiques, les recettes des visites et des balades contées, et la location des VAE.

Dépenses		Recettes	
Charges à caractére général	141 430,94 €	Vente de produits	103 646,90 €
Charges de personnel	398 261,98 €	Visites et balade contées	
Autres charges de gestion courante	1 006,58 €	Location VAE	
Dotation aux amortissements	0,00 €	Subvention et participation	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	Recettes diverses	5 919,21 €
Total	**540 699,50 €**	Total	**109 566,11 €**
		Besoin de financement	***431 133,39 €***

Compte tenu de l'importance de ce déficit, il est tout à fait impossible d'augmenter les tarifs pour équilibrer le service. Par conséquent, il est proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 431 133,39 € au budget annexe « office de tourisme » pour l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 09/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54
. **Pour** : 54
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 54
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 431 133,39 € au budget annexe « office de tourisme » dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté,
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 139, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.